

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le deux décembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sur la convocation de Monsieur NADAL Jeannik, maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2015.

Étaient présents : NADAL Jeannik, RIBIERE Patrick, MORTIER Priça, FAURE Stéphane, CLAUZURE Françoise, MOSCATELLI Alain, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, BOISSEL Christian, SABATER Laetitia, lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Était absent excusé : ROUCHAUD Joël.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mademoiselle CLAUZURE Françoise, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2015

OBJET : STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS

DELIBERATION N° : 2015-37

(Dépôt en Préfecture le /12/2015)

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment sont article 164,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L5211-17 L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-147.0018 portant création de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois issue de la fusion de la Communauté de Communes du Ribéracois, de la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de Communes du Verteillacois, de la Communauté du Val de Dronne et du Syndicat Intercommunal d'action sociale de Verteillac,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-354.006 en date du 27 mai 2013, arrêtant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Vu la délibération n° 2015-163 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts et la réduction des compétences,

Considérant la nécessité de se doter de nouveaux statuts pour préciser et harmoniser les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, tels qu'annexés à la présente délibération,

- D'approuver la réduction des compétences suivantes :

L'entretien des PDIPR

La gestion des assainissements collectifs des communes des Hauts de Dronne,

- De notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

**OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS
DELIBERATION N° : 2015-38**

(Dépôt en Préfecture le /12/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 Avril 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 Novembre 2015,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2015

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

POINT SUR LES TRAVAUX

Logements maison Duc : travaux de menuiserie (Lafaye) et peinture (Boissel) à reprendre.

Point sur la signalétique.

Fontaine du Breuilh (en cours).

Travaux à envisager pour 2016 :

Entretien : peintures façade restaurant et autres (à voir).

Porte de la cave du logement de l'ancienne mairie.

Patères sur les portes des toilettes de la salle des fêtes.

Travaux neufs : grange du tracteur (couverture, façade, sol)

Vestiaires et sanitaires pour l'employé communal : dans le local du comité des fêtes.

Pour ces travaux nous ferons appel à un maître d'œuvre.

BUREAU DE VOTE DU 13 DECEMBRE POUR LES ELECTIONS REGIONALES

3 personnes minimum au bureau

8 h – 11 h	NADAL Jeannik	MORTIER Priça	PETIT Michèle	ARNAUDIN Marie-Paule	CLAUZURE Françoise (à partir de 9 h)
11 h – 15 h	NADAL Jeannik	CLAUZURE Françoise	SABATER Laetitia	GALINAT Sylvie	NADAL Gaël
15 h – 18 h	RIBIERE Patrick	FAURE Stéphane	BOISSEL Christian	MOSCATELLI Alain	

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU 3 JANVIER

Mise en place à 9 h.
Prévoir les boissons.
Commander des toasts au restaurant

QUESTIONS DIVERSES

Cours de peinture.

Demande de mise à disposition de la salle James Dédier pour des cours de peinture par l'Association pour l'Animation des Bords de Dronne.

Le conseil municipal donne son accord mais souhaite qu'il soit fait preuve de souplesse en cas de demande de location de la salle. Le nettoyage de la salle devra être effectué par les organisateurs.

PLU Intercommunal.

Réunion avec le bureau d'étude Artélia pour l'élaboration du PLU.

Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à la réunion de secteur le 10 décembre de 14h à 16 h 30 à la salle des fêtes de Grand-Brassac.

Certains conseillers déplorent que les horaires ne sont pas adaptés aux personnes qui travaillent.

Conseil d'école (élémentaire).

Priça Mortier évoque le fait que les élus de la commune ne sont plus invités au conseil d'école élémentaire (Tocane / Montagrier). Ceci fait suite à la réunion de l'année scolaire dernière au cours de laquelle la directrice n'a pas autorisé nos délégués à voter. Une discussion s'engage au sein du conseil sur la légalité de cette décision.

Le maire fera un courrier à la directrice.

Eoliennes

Une réunion d'information sur un projet d'éoliennes est organisée à Beaussac lundi 14 décembre à 18 h.